



HAL
open science

La place du nom Carloman dans le système anthroponymique de la famille carolingienne

Sandrine Vassileff

► **To cite this version:**

Sandrine Vassileff. La place du nom Carloman dans le système anthroponymique de la famille carolingienne. Travaux et Recherches de l'UMLV, 2000, 1, pp.33-46. hal-04037202

HAL Id: hal-04037202

<https://univ-eiffel.hal.science/hal-04037202>

Submitted on 16 May 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

TRAVAUX
ET
RECHERCHES
DE L'UMLV
LITTÉRATURES
ET SCIENCES HUMAINES

TRAVAUX ET RECHERCHES DE L'UMLV
LITTÉRATURES ET SCIENCES HUMAINES

Revue semestrielle

Directrice de rédaction :

Fabienne BOCK

Comité de rédaction :

Louise BENAT-TACHOT — Vladimir IAZYKOFF — Christian LUPOVICI
Anne-Marie PELLETIER — Robert SAYRE — Michael A. SOUBBOTNIK

Secrétaire de rédaction : Thierry BONZON

Directeur de publication : Dominique PERRIN

Conception graphique : Michelle THOMAS et Bertrand ZAKOWETZ



RÉDACTION :

"Travaux et Recherches de l'UMLV", Université de Marne-la-vallée, Cité Descartes 5, Boulevard Descartes, 77454 Marne-la-Vallée cedex 2. (Tel. 01.60.95.70.75 ; Télécopie : 01.60.95.70.75)

CORRESPONDANCE :

Toute correspondance est à adresser à la rédaction.

ABONNEMENTS / VENTE AU NUMERO :

	Vente au numéro	Abonnement annuel
Particuliers	35 FF	70 FF
Institutions	70 FF	140 FF

Voir bulletin d'abonnement à l'intérieur du numéro

ISSN en cours

TRAVAUX ET RECHERCHES DE L'UMLV

N°1 SCIENCES HUMAINES

SOMMAIRE

Présentation du numéro	5
Dossier : L'état de guerre	
Laurent FELLER , Introduction	7
Michèle COLTELLONI-TRANNOY , L'entrée en guerre à Rome	9
Geneviève BUHRER-THIERRY , Les Saxons et les Slaves dans les années 950 : la paix impossible	19
Laurent FELLER , En deça de la limite : une non-déclaration de guerre au XIIIe siècle	29
<hr/>	
Articles	
Sandrine VASSILEFF , La place du nom Carloman dans le système anthroponymique de la famille carolingienne	33
Sandrine PERRIER-REPLEIN , L'identité chrétienne à travers le mouvement des martyrs de Cordoue au milieu du IXe siècle	47
Stéphanie RIVIERE , Les soucis de Jean-François Dubois : le livre de raison d'un officier de justice et de finance à Fontainebleau dans la seconde moitié du XVIIIe siècle	59
Vladimir IAZYKOFF , Jeunes salariés dans les grandes entreprises : trajectoires sociales et représentations du travail	79
Julie DELMAS , Le Perreux : naissance d'une ville	101
Sandra MOREL , Le capitaine Palacios : construction d'un héros dans la période franquiste	115
<hr/>	
Liste commentée des mémoires de sociologie et d'histoire médiévale, moderne et contemporaine soutenus devant l'Université de Marne-la-Vallée (1997-1999)	123
<hr/>	
Actualités	140

La place du nom Carloman dans le système anthroponymique de la famille carolingienne

Sandrine Vassileff

L'importance de la dénomination pour les hommes du haut Moyen Âge et l'étude des différents systèmes anthroponymiques ont fait l'objet d'une prise de conscience de la part des historiens à partir du début des années 70 : l'article de K.F. Werner en 1974¹ puis la thèse de Régine Le Jan² ont été à ce titre primordiaux. Ainsi, le nom est porteur de la légitimité et donne droit ou non à l'héritage. Chaque famille possédait un certain nombre de noms dont elle pouvait disposer selon certaines règles ; le choix d'un nom revêtait un caractère particulier et ne laissait rien au hasard ou à la fantaisie. Il était donc de première importance dans la relation entre le père et le fils. En effet, il marquait le début de cette relation par une certaine reconnaissance et l'attribution d'un certain rang.

Le système anthroponymique de la famille carolingienne, famille régnante à partir de 751, obéit aux mêmes règles. Elle est d'ailleurs un bel exemple de ce système puisqu'elle transmet des noms entiers et non plus bipartites comme le faisaient les Mérovingiens. Régine Le Jan nous apprend qu'il commença à évoluer dès Charles Martel qui en posa les premières règles³.

Ce système divise clairement le domaine de la légitimité et celui de la bâtardise. Ainsi les noms des fils légitimes étaient traditionnellement : Charles, Louis, Lothaire, Pépin, Carloman. Le choix des noms de bâtards était plus ouvert car ils étaient pris, le plus souvent, parmi les familles maternelles : Griphon, Hugues, Bernard, Arnulf-Arnoul, Drogon mais aussi Zwentibald et Ratold (noms slaves) au IX^e siècle.

L'étude du système montre que ces noms avaient une vie propre et une histoire. Ainsi, Carloman et Pépin étaient déjà présents sous Charles

Martel. Avec Charles, ils constituent la base des noms typiquement carolingiens, inscrits dans un modèle de succession strictement patrilinéaire à partir de Pépin le Bref. Lothaire et Louis, noms empruntés au système mérovingien afin d'asseoir la légitimité carolingienne, n'apparurent qu'en 778, lorsque Charlemagne nomma ainsi les jumeaux nés d'Hildegarde. Louis et Charles furent, à partir du IX^{ème} siècle, les noms les plus prestigieux car ils avaient été ceux d'empereurs. Chaque nom avait donc une histoire qui assignait à celui qui le portait un destin particulier en fonction de ceux qui l'avaient porté avant lui, de leurs actes et leurs règnes. K.F. Werner arrive à la conclusion que le nom de Louis destinait plus ou moins le fils de Charlemagne au gouvernement de l'Aquitaine ; en effet, elle avait été conquise par Clovis⁴ et donnée à Louis à 4 ans seulement. Quant au nom de bâtard, il ne pouvait être valorisé suffisamment par celui qui le portait pour qu'il sorte du domaine de l'illégitimité. Ainsi, Arnulf, bâtard de Carloman, lui-même fils de Louis le Germanique, réussit, malgré son illégitimité, à hériter d'une partie du royaume de son père, la Carinthie, en 880, grâce à une étonnante intégration au sein de l'aristocratie bavaroise. En 887, il dirigea la révolte contre son oncle, Charles le Gros, qui fut destitué tandis qu'Arnulf devint roi de Bavière puis empereur en 896. Malgré son ascension, son nom ne devint jamais celui d'un Carolingien légitime. D'ailleurs, il nomma son fils Louis, l'un des noms les plus prestigieux de la famille carolingienne afin d'asseoir la légitimité de celui-ci, tandis que ses bâtards reçurent des noms slaves.

Outre l'ambivalence des noms légitimes et illégitimes qui donnaient ou non le pouvoir, il y avait au sein du panel des noms légitimes une hiérarchie qui pouvait évoluer au même titre qu'il y avait inclusion de noms nouveaux. Cette évolution dépendait de l'histoire et de l'image que les contemporains avaient de ceux qui les avaient portés. Le nom de Carloman fut celui qui subit la plus forte évolution de ce point de vue.

Le destin des Carloman au pouvoir

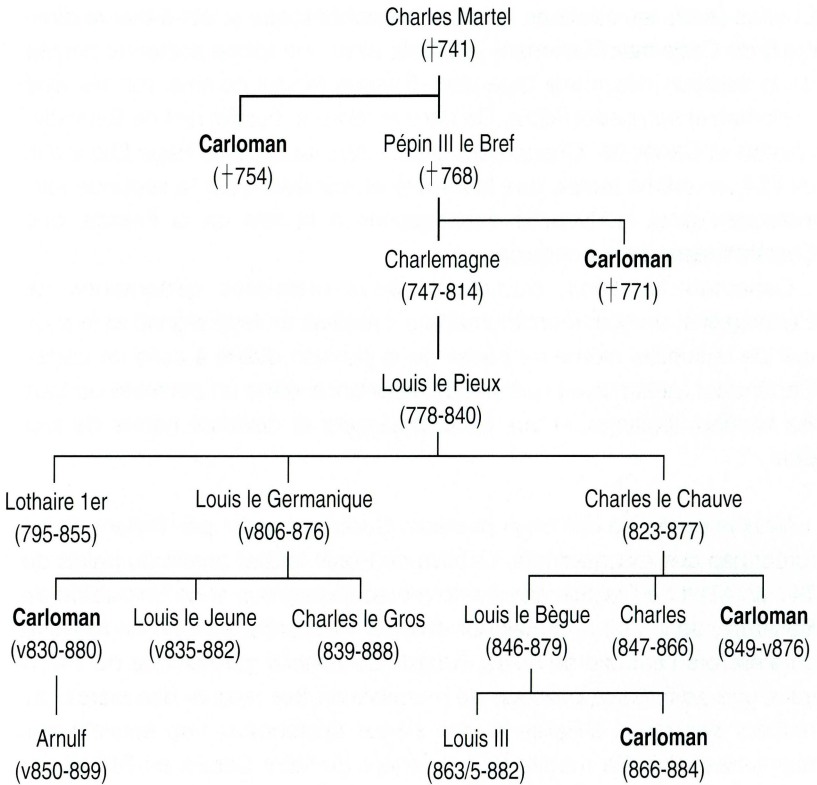
Carloman est à la base du système anthroponymique carolingien ;

Charles (Karl) est d'ailleurs la forme hypochoristique (c'est-à-dire le diminutif) de Carloman (Karl-man) qui revêt ainsi une forme ancienne héritée de la tradition des noms bipartites. Charles Martel nomma son fils aîné Carloman et son cadet Pépin. Ce dernier nomma ses fils nés de Bertrade, Charles et Carloman. Chacun des deux furent oints par le Pape Etienne II, en 754, en même temps que leur mère et leur père pour la seconde fois, instaurant ainsi la dynastie carolingienne à la tête de la Francie que Charles Martel avait conquise.

Carloman fut donc, durant les deux premières générations de Carolingiens, un nom incontournable ; il revêtait toute la dignité et le pouvoir de la famille, même s'il passa de la position d'aîné à celle de cadet. Cependant, cela n'avait que peu d'importance dans un contexte où tous les héritiers légitimes et eux seuls pouvaient et devaient hériter de leur père.

Mais le destin de ces deux premiers Carloman ne fut pas brillant. Ils ne furent pas des rois guerriers. Le frère de Pépin le Bref (maire du palais de 741 à 747) fut à l'origine d'une réforme ecclésiastique sous l'impulsion de Boniface, dont il fut le protecteur et à qui il accorda, en 744, un territoire où s'élèvera l'abbaye de Fulda. A partir du concile germanique de 742, il initia une ambitieuse politique de moralisation des mœurs des clercs, de respect des biens d'Eglise et des sièges épiscopaux trop souvent aux mains des laïcs. Sa retraite au monastère du Mont Cassin en 747 lia, en quelque sorte, son destin à l'Eglise. La réforme ecclésiastique contre les intérêts de l'aristocratie n'était pas le meilleur moyen de régner et n'accordait pas de destin brillant dans une société où le fait d'armes, l'exploit guerrier accordaient le prestige donc le pouvoir et permettaient de régner face à une aristocratie aux valeurs guerrières.

De plus, par malchance ou par maladresse, leurs règnes furent brefs. Le frère cadet de Charlemagne était né en 747 et avait été nommé Carloman l'année de la retraite de son oncle. A la mort de leur père, en 768, chacun des frères qui avait été oint en 754 reçut la moitié du royaume que Pépin avait conquis. Carloman mourut en décembre 771, après 3 ans de règne.



Les Carlomans dans la dynastie carolingienne⁵

Enfin, leurs héritiers furent écartés du pouvoir ; ils furent donc les derniers de leur lignée au pouvoir. Drogon, le fils de Carloman I, fut très vite écarté du pouvoir par son oncle Pépin en 747. Carloman II avait deux fils que Charlemagne évinça en prenant possession du royaume de son frère au mépris de tous les droits de ses neveux.

Les règnes des deux premiers Carloman furent brefs, s'achevèrent dans le malheur et dans la catastrophe c'est à dire par l'invasion de leurs royaumes

et l'éviction de leurs héritiers. Leurs lignées se sont achevées avec les deux Carloman, rois malchanceux, ce qui ternit durablement le nom.

En conséquence, aucun Carloman ne put régner au VIII^e siècle. Lorsque Charlemagne donna à son fils Carloman le trône d'Italie, en 781, ce dernier dut changer son nom pour celui de Pépin, du fait du passé italien des deux premiers Carloman. En effet, en 753-4, le frère de Pépin le Bref était sorti de sa retraite pour venir défendre, en Francie, la cause des Lombards à la demande d'Aistolf et pour éviter l'expédition franque qu'Etienne II avait demandée à Pépin. De plus, à la mort de Carloman II, en 771, sa veuve Gerberge se réfugia avec ses enfants auprès du roi des Lombards, Didier, qui soutint les droits de ces derniers contre Charles. Ce fut le début d'une guerre contre les Lombards qui s'acheva par la victoire de Charlemagne. Ainsi, aucun Carloman ne régna de 771, mort de Carloman II, à 876, avènement de Carloman, fils de Louis le Germanique.

La deuxième moitié du IX^e siècle vit pourtant deux Carloman régner : le fils aîné de Louis le Germanique et le cadet de Louis le Bègue. Mais l'histoire de ces rois n'allait pas faire mentir le destin des Carloman. Ils ne régnèrent que quelques années au même titre que les deux premiers : le fils de Louis le Germanique : 4 ans ; le fils de Louis le Bègue : 5 ans.

Ce dernier était d'ailleurs très jeune à son avènement puisque, à la mort de son père en 879, il n'avait que 14 ans. Il mourut prématurément à 19 ans. Jusqu'en 882, il ne régna que sur une partie de la Francie Occidentale de son père, son frère Louis III régnant sur l'autre. Les deux jeunes rois eurent de grandes difficultés à s'imposer notamment face à Boson de Vienne qui avait pris la Provence et qui ne leur reconnaissait pas la légitimité de régner. Carloman mourut sans héritier, de façon accidentelle⁶ et son royaume tomba sous la coupe de son grand cousin, Charles le Gros, devenu empereur.

Le règne de Carloman, fils de Louis le Germanique, fut beaucoup moins mitigé. En effet, son père l'associa très tôt au pouvoir puisqu'il participa à 13 ans aux guerres qui suivirent la mort de Louis le Pieux et qui opposèrent ses trois fils. Les responsabilités (expéditions militaires contre les

Slaves, mission d'ambassade) que Louis le Germanique accorda à ses fils, et en particulier à Carloman, leur permirent d'être des rois respectés par l'aristocratie lorsqu'il mourut, après un règne exceptionnellement long. A la mort de son père, Carloman avait environ 46 ans ; il avait à plusieurs reprises marqué son impatience de régner lors de révoltes contre son père⁷. Ces révoltes lui permirent de gagner des assurances concernant son héritage (notamment l'établissement dès 865 d'une division claire du royaume de Louis à sa mort) et des prérogatives supplémentaires. Plus que cela, elles montrèrent à quel point il était parfaitement bien intégré à l'aristocratie d'une partie du royaume de son père dont il reçut une aide précieuse autant qu'indispensable. Il avait commencé cette intégration dans le sud-ouest de la Francie Orientale, dans la marche de Pannonie dont il était devenu le *Praefectus* en 856. Sa carrière en Bavière comme ses victoires sur les Slaves et notamment les Moraves (dont le roi, Rastiz, son ennemi intime) furent exemplaires.

Cependant, à sa mort, sa descendance n'était pas clairement établie. En effet, il n'avait qu'un fils né d'une concubine, Arnulf, qu'il avait semblé-t-il associé très tôt à son pouvoir et au gouvernement de la Bavière comme l'avait fait son propre père⁸. Sans cette association au pouvoir du père et sans la valeur d'Arnulf, la lignée de Carloman aurait subi le même sort que celles d'autres Carolingiens du IX^e siècle qui n'eurent à leur mort qu'un bâtard pour seul héritier : Lothaire II et Hugues ; Charles le Gros et Bernard.

Que ce soit par manœuvre politique ou par simple malchance (mais les hommes du haut Moyen Age croyaient au destin et à la chance), trois sur les quatre Carloman qui ont régné ont été les derniers de leurs lignées (le quatrième aurait dû subir le même sort s'il n'avait pas fait preuve d'intelligence et s'il n'avait pas eu un fils illégitime en âge de régner et ayant d'excellentes qualités guerrières). De plus, chacun a régné sur un territoire issu de la division d'un royaume plus grand gagné au prix de conquêtes et de faits d'armes remarquables, leurs règnes excessivement courts ne leur laissant pas le temps d'agrandir leurs royaumes. Donc chacun de leur règne s'acheva dans le désordre et l'incertitude.

Les hommes de la famille carolingienne aspiraient à avoir des héritiers dignes d'eux et lorsque leurs souvenirs les amenaient à citer les noms des grands de la famille, ils devaient se référer davantage aux empereurs (Charles et Louis) qu'aux Carloman.

Les Carloman et le pouvoir au IXe siècle

La question est de savoir s'il était possible, au IXe siècle, d'être roi et de se nommer Carloman. En effet, même si deux Carloman furent rois au IXe siècle, deux autres enfants de la famille carolingienne furent nommés Carloman et ne purent jamais régner (les fils de Lothaire Ier et Charles le Chauve), signe avant-coureur de la disparition des Carloman au Xe siècle dans l'ancien empire carolingien. Louis le Germanique avait une conception du pouvoir différente de celle de ses frères, très attachés à la notion d'Empire et aux valeurs de l'*Ordinatio Imperii* ; Louis montra son attachement profond à la tradition germanique, impliquant, comme nous l'avons vu, ses fils dans le gouvernement de son royaume.

Charles le Chauve n'aimait pas beaucoup son fils aîné qui s'était marié sans son autorisation avec la mère de Louis III et Carloman ; ayant souffert du mépris de son père, il est probable qu'il alla délibérément à l'encontre de l'opinion de celui-ci lorsqu'il nomma son cadet en 866. Cette année marque d'ailleurs la date ultime où l'on nomma un homme destiné au pouvoir ainsi. En 884, à la mort de Carloman, les contemporains comme l'annaliste de Fulda ne pouvaient plus concevoir qu'un Carloman soit roi :

“On avait dit que Charles (Karolus), le jeune roi de Gaule avait été tué par un sanglier pendant une chasse ; en fait, il fut blessé involontairement par un des vassaux pendant une chasse et mourut”⁹.

Le fait pour l'annaliste de nommer Carloman, Charles, montre la lente déchéance de ce nom. L'histoire des deux Carloman qui ne purent jamais régner est aussi un signe avant-coureur.

Le cas le plus scandaleux est sans nul doute celui du fils illégitime de

Lothaire Ier dont la naissance fut annoncée dans les Annales. Or, en règle générale, les Annales ne font que peu de cas des naissances. De 843 à 900, les Annales de Saint Bertin ne rapportent que quatre naissances contre une seule dans les Annales de Fulda. Il faut noter que, dans tous les cas, ces cinq exceptions étaient de vraies naissances princières dans le sens où tous les pères étaient rois au moment de la naissance des enfants. Mais, comme Janet Nelson le montre à propos de la naissance de Charles le Chauve¹⁰, lorsque, au haut Moyen Âge, on rapportait une naissance, elle devait revêtir une forte signification politique.

L'annaliste de Saint Bertin s'attacha à montrer le scandale de la naissance et de la nomination du fils de Lothaire :

“La plus chrétienne des reines Ermengarde était morte deux ans auparavant. L'empereur Lothaire prit maintenant comme maîtresse deux femmes servantes de la *villa* royale : l'une d'entre elle, nommée Doda, lui donna un fils qu'il ordonna de nommer Carloman”¹¹.

Ce fait fut donc d'une importance capitale : il s'agissait clairement d'une grave transgression dans le système anthroponymique carolingien puisque Lothaire donna un nom légitime à un fils illégitime. Il est certain, de plus, qu'il ne manquait pas d'héritiers (il avait trois fils dont deux en âge de régner en 853) et qu'il n'avait pas besoin d'en avoir d'autres ou en tout cas de tenter de légitimer un bâtard. Lothaire considéra Carloman en 853 comme un nom de fils illégitime et comme ne transmettant plus le pouvoir. Charles le Chauve eut le même point de vue concernant le nom de Carloman.

Carloman, fils légitime de Charles le Chauve

Carloman, fils de Lothaire, ne fut pas un cas exceptionnel même si ce fut le plus marquant. En effet, Charles le Chauve nomma son troisième fils Carloman. Or, il le destina très tôt à la cléricature en le donnant à l'Eglise alors qu'il n'avait que 5 ou 6 ans.

“Le roi Charles avait fait tonsurer son fils Carloman et le donna à l'Eglise”¹².

Charles le Chauve inaugura donc une pratique nouvelle qui allait à l'encontre de la tradition germanique. Nous pouvons penser que, vu le jeune âge de Carloman lors de son oblation, Charles le Chauve avait prévu cela assez tôt et peut être même à la naissance de l'enfant. Carloman serait donc devenu un nom qui n'impliquait plus forcément un héritage royal. Bien sûr, cette oblation excluait de l'héritage le jeune Carloman dans un système où tout fils valide peut et doit hériter. En général, les oblats étaient des enfants dont les capacités à régner étaient limitées, par exemple en raison d'un handicap. Ce fut d'ailleurs le cas du quatrième fils de Charles le Chauve, Lothaire, qui était boiteux¹³ (et même là, Charles attendit que l'enfant eut plus de 12 ans pour le mettre en religion). Carloman était un enfant légitime au même titre que ses deux frères aînés, Louis et Charles. En fait, l'annaliste ne donne aucune raison justifiant cette oblation, aucun handicap, et l'expédition militaire de 868 montre qu'il fut tout à fait apte au combat et au commandement militaire.

"Il (Charles) envoya son fils, Carloman, diacre et abbé, avec un escadron de sa troupe privée, comme Salomon lui avait demandé.... L'escadron que le roi Charles envoya avec Carloman de l'autre côté de la Seine dévasta quelques terre, c'est vrai, mais ne fit rien d'aucune utilité pour résister aux Normands (ce qui était, après tout, le but pour lequel ils avaient été envoyés). Sur les ordres du roi Charles, ils revinrent et chacun retourna chez lui"¹⁴.

Cette mission montre que Carloman pouvait remplir au moins physiquement le métier de roi puisqu'il conduisit sa *militia ecclesiae*, alors que, depuis Charlemagne, les ecclésiastiques ne pouvant remplir - pour des raisons de santé - le service militaire dû aux Carolingiens pouvaient se faire remplacer à la tête de leurs troupes.

Malgré cette éviction du pouvoir, Charles traita son fils de façon relativement généreuse puisque, bien qu'il n'ait été que diacre, il fut abbé de plusieurs abbayes : on sait qu'en 870, il possédait l'abbaye de Saint-Médard, celle de Saint-Amand, celle de Saint-Arnulf de Metz, celle de Saint-Riquier et celle de Lobbes¹⁵.

L'exclusion de l'héritage de ce fils allait déséquilibrer le royaume car cela poussa Carloman à la révolte au début des années 870, et cette affaire se poursuivit sur trois ans parce que le fils de Charles le Chauve avait des appuis puissants. Les révoltes cessèrent lorsque Charles le Chauve désamorça le système de "complicité" autour de Carloman à la fin de 871. Une partie de ces complices était issue de la troupe privée de Carloman, de ses vassaux ecclésiastiques¹⁶. Mais il y avait autour de Carloman d'autres hommes plus influents et sûrement plus riches. Ils intervinrent en 870 auprès de leur seigneur¹⁷. Hincmar de Reims, rédacteur des Annales de Saint Bertin à cette période, fut probablement de ces grands fidèles qui le défendirent¹⁸ ; le Pape Hadrien II intervint aussi auprès de Charles pour qu'il libère son fils.

Cette révolte dura donc longtemps parce que Carloman avait l'appui d'une partie de la noblesse de Francie Occidentale ; les plus puissants parmi ceux qui l'appuyaient réussirent à faire plier Charles le Chauve. Cela montre que cette innovation se fit à l'encontre des mentalités de l'époque. Selon Régine Le Jan, les changements concernant les pratiques familiales venaient du haut de la société avant de se diffuser lentement vers les couches les plus basses¹⁹. Les vassaux de Charles n'étaient pas prêts à accepter cette innovation et, au même titre que les Grands de l'Empire de Louis le Pieux qui refusèrent sa politique de 817, des fidèles de Charles se joignirent à la cause de Carloman, défendant ainsi la loi franque. D'autres alliés de Carloman furent d'authentiques ennemis de son père qui voyaient dans ses révoltes un moyen de déstabiliser le roi de Francie Occidentale, à commencer par le propre frère de Charles, Louis le Germanique²⁰.

Charles empêcha son fils de prendre le pouvoir en Lotharingie alors qu'il n'avait plus qu'un seul héritier dès 866, en l'occurrence Louis le Bègue. Certes, il espérait qu'un fils naîtrait de son deuxième mariage avec Richilde, mais il avait surtout une trop haute opinion de son propre pouvoir pour accepter de plier et de revenir sur sa décision, d'autant que le fait qu'il ne lui restait qu'un fils pouvait lui apparaître comme la volonté divine qu'il n'ait qu'un héritier. Pour protéger son royaume de la sédition de son fils et afin d'en finir, il alla jusqu'à traduire son fils en procès en 873.

Les 2/5^{ème} de l'article annuel de 873 des Annales de Saint Bertin mais aussi plusieurs des chapitres du miroir du prince qu'écrivit Hincmar (*De regis persona et regio ministerio*) servirent à justifier le procès de Charles contre son fils. Ce procès fut très controversé, notamment dans le royaume de Louis le Germanique et dans les Annales de Fulda²¹.

Pendant plus d'une année Carloman avait été maintenu en détention à la prison de Senlis, mais ce n'était, semble-t-il, pas suffisant pour écarter le danger d'une révolte car il y avait toujours des hommes prêts à le suivre. Hincmar fit une lente description des événements et du procès afin de mettre en évidence la légalité de la procédure. Il précise que Carloman fut jugé par ses pairs, les ecclésiastiques du royaume, et la décision des évêques fut légitimée par leur "responsabilité épiscopale", "les canons sacrés", et, selon les paroles "du Pape Léon", "les évêques firent ce qu'ils devaient faire". Cependant, la décision de Charles le Chauve de remettre son fils à l'Eglise, en 854, sans son accord n'était pas légale puisqu'il n'était qu'un enfant²². Dans un premier temps, Carloman fut, du fait de ses crimes, déposé de son rang ecclésiastique. Puis, si l'on suit le raisonnement d'Hincmar, Carloman poussa son père à prendre des sanctions plus sévères à son encontre parce qu'il profita de cette destitution pour réclamer la part d'héritage à laquelle il avait droit, du fait qu'il n'était plus clerc²³.

Charles devait agir car le *ministerium* du roi impliquait de maintenir la paix dans le royaume et assurer la protection des églises²⁴. Carloman fut condamné à mort, sa peine commuée en aveuglement selon un processus bien analysé par Geneviève Bühner-Thierry²⁵.

Lothaire et Charles le Chauve avaient une vision similaire du pouvoir, héritée des théories du *ministerium* royal et des principes de l'*Ordinatio Imperii*, auxquels Louis semblait étranger. D'où une différence de vue entre l'Est et l'Ouest (qu'on retrouve sur de nombreux points) qui explique que le fils aîné de Louis le Germanique se nommait Carloman et qu'il n'eut aucune difficulté à hériter au même titre que ses autres frères. Cependant cette différence est à nuancer puisqu'il fut le dernier roi à se nommer ainsi à l'Est. Charles le Chauve tint ferme sa décision, ne cédant ni à la tradition

et à la pression de ses vassaux, ni à la révolte de son fils (comme le fit Louis le Germanique face à ses propres fils). Pour lui, Carloman ne devait pas régner et cela fut décidé probablement dès le moment de la nomination de son fils, remis quelques années plus tard seulement à l'Eglise.

Nous pouvons penser qu'il y a eu évolution dans le système anthroponymique carolingien : durant notre période le nom Carloman tomba en désuétude, de même que Charlemagne introduisit les noms mérovingiens de Louis et Lothaire. Cependant cette évolution ne fut pas l'aboutissement d'un plan élaboré même si le choix d'un nom est toujours l'objet de réflexion²⁶. Ce fut plutôt le fait d'un certain pragmatisme qui poussa les rois carolingiens à conclure, à travers l'expérience et l'histoire des Carloman, qu'il n'était pas le nom d'hommes de gloire et de prestige.

Sandrine Vassileff

Notes

- 1 Karl Ferdinand Werner, "Liens de parenté et noms de personnes, un problème historique et méthodologique", in Georges DUBY et Jacques LE GOFF (dir.), *Famille et Parenté dans l'Occident médiéval*, Actes du colloque de Paris (6-8 Juin 1974), Paris, Ecole Française de Rome, Palais Farnèse, 1977, pp.13-18.
- 2 Régine Le Jan, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VIIème-Xème siècle)*, essai d'anthropologie sociale, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, pp.193-214.
- 3 *Ibid.*
- 4 Le nom germanique latinisé HLODOWICUS a donné en Français moderne deux noms différents : Clovis et Louis. Mais pour les hommes du IXe siècle il s'agit d'un seul et même nom.
- 5 L'usage est d'indiquer les dates de règne des souverains mais on a préféré ici prendre en compte la date de naissance, moment du choix du nom, lorsqu'elle est connue.
- 6 *The Annals of Fulda*, translated and annotated by Timothy Reuter, Manchester, Manchester University Press, Manchester medieval sources series, 1991, en 884.
- 7 *The Annals of Saint Bertin*, translated and annotated by Janet L. Nelson, Manchester, Manchester University Press, Manchester medieval sources series, 1991 et *The Annals of Fulda...*, *op. cit.*, en 861 et 864.
- 8 *The Annals of Saint Bertin...*, *op. cit.*, en 880.
- 9 *The Annals of Fulda...*, *op. cit.*, en 884.
- 10 Janet L. Nelson, *Charles le Chauve*, Paris, Aubier, 1994, p. 97.
- 11 *The Annals of Saint Bertin...*, *op. cit.*, en 853.
- 12 *Ibid.*, en 854.
- 13 *Ibid.*, en 861 : "Le roi Charles ordonna que son fils Lothaire, qui était boiteux, soit fait clerc dans le monastère de Saint Jean".
- 14 *Ibid.*, en 868.
- 15 *Ibid.*, p.167.
- 16 *Ibid.*, en 871 : "Là il tint une assemblée avec ses conseillers, et sur leur conseil, il consigna de nouveau Carloman à la prison de Senlis, tandis qu'aux complices de Carloman il ordonna d'être lié par un serment de fidélité solennel, chacun d'eux dans leur propre comté ; et Charles leur permit de vivre dans son royaume à la condition que chacun reçut un seigneur, celui qu'ils souhaiteraient, parmi les vassaux du Roi, et chacun exprima sa bonne volonté de vivre en paix".
- 17 *Ibid.*, en 870 : "Mais à la requête des envoyés et aussi de certains de ses vassaux, il libéra son fils Carloman de sa détention à Senlis, lui ordonnant de rester avec lui".
- 18 Janet L. Nelson, *Charles le Chauve...*, *op. cit.*, p.250-51.
- 19 Régine Le Jan, *Famille et pouvoir ...*, *op. cit.*, p.193-214.
- 20 Nous pouvons trouver la complicité oncle-neveu, mais à mots couverts, entre Carloman, fils de Charles le Chauve, et Louis le Germanique. L'implication de Louis se dévoila après l'aveuglement de Carloman :
"[...] des nouvelles arrivèrent à Charles que, comme résultat des intrigues de son frère, le roi Louis de Germanie, le récemment aveuglé Carloman avait été emmené du monastère de Corbie par certains de ses anciens fidèles avec la connivence de deux faux moines, et amené à Louis de façon à nuire aux intérêts de Charles [...]".
- 21 *The Annals of Fulda...*, *op. cit.*, en 873 : "Charles, le tyran de Gaule, passa outre ses sentiments paternels, et fit aveugler son fils Carloman qui avait été ordonné diacre". Ce fut la seule référence aux événements de Francie Occidentale dans l'article de l'année 873 des Annales de Fulda ; l'an-

naliste ne dit pas un mot du procès de Carloman, ce qui fait paraître la décision de Charles d'autant plus arbitraire.

- 22 Comme le souligne Janet L. Nelson, *Charles le Chauve...*, *op. cit.*, p.93, Charlemagne avait promulgué un texte concernant la façon dont devait se dérouler les procédures contre les fils : "Aucun de nos fils ne doit, quelles que soient les circonstances, faire apparaître devant lui aucun (de nos petits-enfants) pour le condamner à mort ou à la mutilation corporelle ou à l'aveuglement ou à la tonsure contre sa volonté, sans un procès et une enquête dans les règles".
- 23 *The Annals of Saint Bertin...*, *op. cit.*, en 873 : "Ainsi il arriva que suivant sa déposition, ses anciens complices commencèrent à se rallier de nouveau à lui de façon plus enthousiaste que jamais et à corrompre afin d'unir à lui autant d'hommes qu'ils pouvaient, pour que, dès qu'ils en auraient la chance, ils l'arrachent à la prison dans laquelle il était retenu et l'élèveraient comme leur roi. Il fut donc nécessaire de faire ressortir au grand jour toutes les charges sur lesquelles il n'avait pas été jugé par les évêques, et d'après ce qui avait été stipulé dans les Lois Sacrées, il fut condamné à mort pour ses crimes".
- 24 Janet L. Nelson, "The church's military service in the ninth century : a contemporary comparative view ?" in *Politics and ritual in early Medieval Europe*, London, The Hambledon Press, 1986, p.117-132.
- 25 Geneviève Bührer-Thierry, "Just Anger" or "Vengeful Anger" ? The punishment of Blinding in the Early Medieval West", in Barbara H. Rosenwein (ed.), *Anger's Past, the social uses of an emotion in the Middle Age*, Cornell University Press, 1998, p. 75-91.
- 26 Karl Ferdinand Werner, "Liens de parenté et noms de personnes...", *op. cit.*